



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALEXANDRE 1^{ER} DE YOUGOSLAVIE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE
L'AVENUE ALBERT 1^{ER} ET LA RUE DU LIEUTENANT COLONELLI A L'OCCASION
DU MONTAGE ET DU DEMONTAGE DES TRIBUNES ET DU VILLAGE POUR LE
28^{ème} TOURNOI ITF JUNIOR DE TENNIS, DU 02 AVRIL 2025 A 07H00 AU 04 AVRIL
2025 A 20H00 ET DU 21 AVRIL 2025 A 07H00 AU 22 AVRIL 2025 A 20H00

N° : **25 0334** DATE D'AFFICHAGE : **20 MARS 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers il y aura lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature à l'occasion du déchargement, de l'installation et du démontage par les sociétés SARL PROVENCE LOCATION, sise 4 allée de la Colombe à la Penne sur Huveaune (13521) et SARL LT EVENTS, sise 22 boulevard Anatole France à la Trinité (06340), des tribunes et du Village du 28^{ème} Tournoi ITF JUNIOR de Tennis du 02 avril 2025 à 07h00 au 04 avril 2025 à 20h00 et du 21 avril 2025 à 07h00 au 22 avril 2025 à 20h00, dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la réalisation du déchargement, sont interdits rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli, du 02 avril 2025 à 07h00 au 04 avril 2025 à 20h00 et du 21 avril 2025 à 07h00 au 22 avril 2025 à 20h00, dans la partie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue du Lieutenant Colonelli.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur six places avenue Albert 1^{er} face au Cinéma, du 02 avril 2025 à 07h00 au 04 avril 2025 à 20h00 et du 21 avril 2025 à 07h00 au 22 avril 2025 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue du Lieutenant Colonelli et une circulation à double sens sera mise en place pour les riverains, rue du Lieutenant Colonelli du 02 avril 2025 à 07h00 au 04 avril 2025 à 20h00 et du 21 avril 2025 à 07h00 au 22 avril 2025 à 20h00.

Article 4 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 20 MARS 2025

Le Maire,
Roger ROUX

